

MAIRIE d'YQUELON : CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE du 25/04/2022

Étaient Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - MIGNOT Laurence
PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GRIMAL Chantal - GUILLOUET Noël
JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE
Stéphane

Était absent :

Secrétaire de séance : Mme MIGNOT Laurence

2022-026 REHABILITATION ET EXTENSION DU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA MAIRIE

DECLARATION SANS SUITE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL « ABSENCE DE CONCURRENCE »

Monsieur le Maire rappelle la volonté du conseil municipal de réaménager l'ensemble du rez-de-chaussée de la mairie pour y créer un accueil plus ouvert au public avec notamment des postes informatiques en libre-service pour les habitants et des salles de travail. Une extension est nécessaire pour ainsi favoriser l'accessibilité des habitants aux démarches et services en ligne.

Ces travaux doivent en outre permettre de s'inscrire dans une démarche de rénovation thermique du bâtiment telle qu'encouragée dans le cadre du plan de relance.

Par délibération n°2020-067 en date du 16 novembre 2020, le conseil municipal a autorisé le lancement des études correspondantes,

Par délibération n°2021-043 en date du 27 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif présenté par le cabinet Carli sur la base d'un montant de travaux de 253 998 € HT et a autorisé le dépôt d'une demande de permis de construire,

Le permis de construire a été accordé par arrêté en date du 10 février 2022.

La consultation par procédure adaptée ouverte a été publiée le 09 février avec une remise des offres au 18 mars 2022 sur la base d'un dossier de consultation des entreprises réparti en 12 lots.

Suite à l'ouverture des plis et l'analyse des offres, il apparaît notamment que :

- Les lots 4, 5, 6, 9 et 12 sont infructueux, aucune entreprise n'ayant répondu ;
- La seule réponse sur le lot 1 est supérieure de 35% à l'estimation du dossier de consultation des entreprises ;
- Des lots déterminants dans la qualité de réalisation de ce projet n'offrent pas une réelle concurrence économique.

Au vu de tous ces éléments, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que deux possibilités doivent être examinées :

1. Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général « absence de concurrence » ;
2. Attribution des lots acceptables et marché sans publicité ni mise en concurrence pour les lots infructueux.

Après débat, et au regard de l'ensemble des éléments de cette consultation comme de la situation générale des travaux du bâtiment,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Déclarent sans suite cette consultation pour motif d'intérêt général « absence de concurrence »
- Donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour informer les soumissionnaires ayant déposé une offre de la déclaration sans suite et pour signer tout document s'y rapportant.

2022-027 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN et D'UN LOCAL COMMUNAUX A L'ASSOCIATION LES JARDINS DE LA LUCERIE

L'aménagement de la parcelle communale dédiée aux jardins partagés a été réalisé. Monsieur le Maire propose de la mettre à disposition de l'association créée à cet effet et dénommée « Les Jardins de la Lucerie ». Cette association a pour objet de proposer un jardin aux habitants d'Yquelon pour faire leur propre culture en tenant compte des enjeux de la transition écologique.

La mise à disposition du terrain et du local se conclut par une convention de mise à disposition entre la commune et l'association. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Après exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain et du local appartenant à la commune à l'association « les Jardins de la Lucerie ».

2022-028 CONVENTION DE SERVITUDES POUR DEPLACEMENT D'OUVRAGES ELECTRIQUES BASSE TENSION

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que :

- Dans le cadre de l'extension du bâtiment à usage de bureau de la société Pozzo Family sis 157 rue du 8 juin 1944, un câble basse tension souterrain existant sur leur parcelle est à déplacer car la construction est implantée dessus.
- ENEDIS propose de le déplacer et de poser le câble basse tension souterrain sur 44 mètres jusqu'au coffret existant sur la parcelle cadastrée AH n° 204 appartenant à la commune.
- Une convention de servitudes doit être signée entre les 2 parties, ENEDIS et la commune d'Yquelon.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes pour déplacement d'ouvrages électriques basse tension avec ENEDIS.

2022-029 PROTOCOLE D'ACCORD POUR CONVENTION DE CONCESSION D'EMPLACEMENT DE MOBILIER URBAIN

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que :

- Du mobilier urbain existant sur la commune est mis à disposition gratuitement par la société Cadres Blancs. Ils sont au nombre de 4 et sont destinés à l'information municipale.
- Une convention est signée entre les 2 parties pour la mise à disposition de mobilier urbain pour une durée de 9 ans, il y a donc lieu de la renouveler

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer le protocole d'accord pour convention de concession d'emplacement pour les 4 mobiliers urbains.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorisent Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord pour convention de concession d'emplacement pour les 4 mobiliers urbains avec la Société Cadres blancs.

2022-030 PROTOCOLE D'ACCORD POUR CONVENTION DE CONCESSION D'EMPLACEMENT D'ABRI-VOYAGEURS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que :

- Des abri-voyageurs sur la commune sont mis à disposition gratuitement par la société Cadres Blancs en échange d'apposer de la publicité sur ceux-ci. Ils sont au nombre de 3.

- Une convention est signée entre les 2 parties pour la mise à disposition d'abri-voyageurs pour une durée de 9 ans, il y a donc lieu de la renouveler

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer le protocole d'accord pour convention de concession d'emplacement pour les 3 abri-voyageurs.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorisent Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord pour convention de concession d'emplacement pour les 3 abri-voyageurs avec la Société Cadres blancs.

2022-031 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIF N°1

Monsieur le maire propose une décision modificative suivante :

- Au vu de la délibération du conseil municipal en date du 27/09/2021 accordant une subvention d'équipement à l'association OSE Environnement pour l'implantation d'un bitunnel d'un montant de 1 000 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à ouvrir des crédits soit 1 000 €.

2022-032 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE GRANVILLE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Granville, sollicitant une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un bal au Centre d'Incendie et de Secours de Granville le vendredi 15 juillet 2022. Cette soirée sera organisée avec un fort partenariat de l'amicale de centre de secours et l'appui de la mairie de Granville. Une partie des bénéfices sera reversée à l'œuvre des pupilles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **vote** une subvention d'un montant de cinq cent euros (500 €) à l'amicale des sapeurs-pompiers de Granville, sous réserve que la manifestation ait lieu.

Vu, par Nous, Maire d'Yquelon, pour être affiché le vingt-neuf avril deux mil vingt-deux conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Yquelon le 29 avril 2022
Le Maire,
Stéphane SORRE